

<b>INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE MÉDICAMENTEUSE</b>	André Seidenberg	T:	+41 44 266 58 00
	Dr.med. FA Allgemeine Med	Cas d'urgence:	+41 44 266 58 03
	Weinbergstr. 9	F:	+41 44 266 58 01
	8001 Zürich	www.seidenberg.ch	

L'**interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse** se pratique en ambulatoire dans notre cabinet généralement jusqu'au 49<sup>e</sup> jour suivant le début des dernières règles, soit 7 semaines d'aménorrhée. Elle nécessite l'association de deux médicaments:

- **Mifégyne® (mifépristone ou RU486)**, qui s'oppose à l'action de la progestérone, l'hormone produite par le corps pour maintenir la grossesse. La Mifégyne® bloque le développement de l'œuf et entraîne son décollement de la muqueuse utérine.
- **Cytotec® (misoprostol)**, des prostaglandines qui provoquent des contractions de l'utérus et l'expulsion de l'œuf avec les annexes membranaires et du sang.

**Effets secondaires:** Les deux médicaments sont généralement bien tolérés. Les principales manifestations observées après la prise de Cytotec® sont des douleurs abdominales, parfois des nausées, des vomissements ou des diarrhées. Plus rarement, on constate des céphalées, des étourdissements ou des réactions cutanées allergiques. Les **complications** sont rares. Si, malgré la prise correcte des médicaments, l'œuf n'est pas entièrement expulsé, les débris doivent être éliminés par curetage/aspiration. Cette intervention n'est nécessaire que dans 2-4% des cas. Il est exceptionnel que la grossesse se poursuive. En pareil cas, l'interruption doit être réalisée par intervention chirurgicale car les médicaments administrés peuvent être à l'origine de malformations pour l'embryon. Les saignements abondants nécessitant un curetage sont rares. La grossesse en cours atteste votre **fertilité**; la pratique d'une IVG n'augmente pas le risque de stérilité.

**Contre-indications:** Cette méthode est moins efficace à partir de la 9<sup>e</sup> semaine de grossesse (après le 63<sup>e</sup> jour); elle n'est toutefois remboursée par votre caisse-maladie que jusqu'au 49<sup>e</sup> jour d'aménorrhée. Dans des cas exceptionnels, le traitement peut être effectué en toute légalité après le 49<sup>e</sup> jour. D'autres contre-indications sérieuses sont les atteintes graves des glandes surrénales, l'asthme aigu, l'intolérance aux médicaments utilisés, l'hypertension artérielle difficilement contrôlable, les maladies cardio-vasculaires graves et les troubles du rythme cardiaque. Le traitement comporte en outre certains risques pour les grandes fumeuses de plus de 35 ans.

**Consultation:** Lors de la première consultation, nous procédons à un examen gynécologique avec frottis dans le but de détecter d'éventuelles infections. Nous réalisons également un bilan sanguin et une analyse d'urine. Une échographie vaginale permet de déterminer la localisation et la taille de l'œuf. Une taille égale ou supérieure à 10 mm indique que le début de la grossesse remonte à plus de 49 jours; l'interruption s'effectue alors par voie chirurgicale avec un curetage réalisé en ambulatoire, dans notre cabinet sous anesthésie locale ou en hôpital sous anesthésie générale. Si l'œuf ne peut pas être observé ni localisé avec certitude lors de l'échographie, le traitement doit faire l'objet d'une surveillance spécifique et la recherche de l'hormone de grossesse  $\beta$ -HCG dans le sang doit permettre d'exclure d'éventuels risques. Si votre grossesse est à un stade peu avancé (moins de 5 semaines), nous vous informerons sur les particularités du traitement et la surveillance qu'il implique.

**Premier jour:** Vous devez prendre votre décision en toute tranquillité, en vous accordant le temps de la réflexion. Si votre choix est irrévocable, le traitement peut immédiatement commencer: vous prenez 1 comprimé de Mifégyne® à 200 mg dans notre cabinet. Il se peut que vous commenciez à saigner le jour suivant. Chez certaines femmes, l'expulsion a parfois lieu à ce moment.

**Deux jours après,** vous prenez des prostaglandines sous la forme de 2 ou 4 comprimés de Cytotec® (à 400 mcg) à introduire profondément dans le vagin. Dans la majorité des cas, l'expulsion de l'œuf et des membranes se produit dans les 3 ou 4 heures qui suivent, avec des saignements. Si les saignements ne commencent pas, vous prenez 2 comprimés supplémentaires. Cette étape s'accompagne parfois de spasmes importants.

Vous pouvez passer les premières heures qui suivent la prise de Cytotec® dans notre cabinet. Si vous rentrez chez vous, nous restons au minimum en contact téléphonique. Où que vous soyez, il est recommandé d'avoir une personne de confiance à vos côtés. Sachez toutefois que l'expulsion n'est pas toujours ressentie et qu'elle intervient parfois plusieurs jours après la prise de Cytotec®.

**Visite de contrôle:** Les saignements ne sont nullement la preuve que l'expulsion a été complète. Après trois semaines, nous vérifions par une échographie que l'œuf a été entièrement évacué. Si ce n'est pas le cas, si les saignements sont abondants ou qu'ils ne cessent pas, les débris membranaires doivent être retirés par curetage/aspiration. Cette petite intervention n'est en général pas réalisée tout de suite. Elle est toutefois indispensable pour mettre définitivement fin à la grossesse car Mifégyne® peut entraîner des malformations chez un embryon en développement. Vous vous engagez à subir un examen de contrôle. Si cette consultation n'a pas lieu chez nous, vous êtes tenue de nous en communiquer le résultat.

Si l'œuf n'a pas pu être localisé avec certitude lors de l'échographie, la recherche de l'hormone de grossesse  $\beta$ -HCG dans le sang lors de la visite de contrôle doit permettre d'exclure à nouveau le risque d'une grossesse extra-utérine. Les traces de  $\beta$ -HCG ne disparaissent entièrement qu'au bout de plusieurs semaines.

Dans les trois semaines qui suivent, vous **ne devez rien introduire dans votre vagin** car il est possible que le col de l'utérus ne soit pas encore refermé:

- N'utilisez **pas de tampons**, seulement des serviettes.



- Vous pouvez vous doucher et faire une toilette externe mais ne prenez **pas de bain**.
- Les **rapports sexuels** doivent s'effectuer sans pénétration vaginale. Peut-être vous faudra-t-il aussi un peu de temps avant d'éprouver à nouveau du désir.

#### Traitements complémentaires:

- Contre les douleurs abdominales, prenez du **Mefenamin®**. Une simple bouillotte pourra également vous soulager. Le **Motilium®** atténue les nausées. Reprenez du Mefenamin® et du Motilium® le jour de la prise du Cytotec®.
- **Antibiotiques:** A titre préventif, vous prendrez 2 ovules de Flagyl® (= 1 g) et de l'Azithromycine® (1 g = 4 cp. de 250 mg).
- Si vous optez pour la **pilule** comme nouveau moyen de contraception, commencez au plus tard le 4<sup>e</sup> jour après la prise de Cytotec®.

Nous abordons ensemble les risques et les effets secondaires ainsi que les autres options envisageables. Vous pouvez nous contacter facilement pour nous poser toutes vos questions, avant et après l'intervention. La loi vous oblige à faire état de votre situation de détresse et à nous confirmer votre demande d'interruption de grossesse par une déclaration signée. Vous devez prendre votre décision en toute tranquillité, en vous accordant le temps de la réflexion. Ne vous laissez pas influencer ni culpabiliser par des gens qui ne sont pas en situation de vous aider et qui ne peuvent pas assumer vos responsabilités à votre place. Ce qui compte, c'est que vous fassiez votre **choix** sans arrière-pensées.

Si, avant le début du traitement, vous décidez de **mener votre grossesse à son terme**, revenez quand même nous voir. Vous aurez besoin des résultats d'examen (échographie, etc.).

Pensez à vous munir d'une **attestation de groupe sanguin** si vous en avez une. Si vous êtes de rhésus négatif ou que vous ne connaissez pas votre groupe sanguin, nous vous injecterons des anticorps anti-rhésus (CHF 140.– ≈ € 120.–) par mesure de sécurité.

L'**acompte** à verser est de CHF 600.– (≈ € 480.–) ou CHF 740.– (≈ € 600.–) si vous n'avez pas d'attestation de groupe sanguin. A l'issue du traitement, vous recevrez la note d'honoraires et une demande de remboursement à transmettre à votre caisse-maladie. L'interruption de grossesse est prise en charge par l'**assurance maladie obligatoire**.

Demandez-nous sans hésiter un **certificat d'arrêt de travail** de quelques jours si vous en ressentez le besoin. La reprise d'une activité professionnelle est toutefois généralement possible le jour même de l'IVG.

Le personnel soignant et les caisses maladie sont tenus au **secret médical**. Sans votre consentement exprès, nous ne communiquerons aucune information, pas même à vos proches. L'interruption volontaire de grossesse est déclarée au médecin cantonal sans mention de votre identité, conformément à la législation. Vous ne serez donc pas enregistrée par l'administration.

Discutez avec nous des méthodes **contraceptives**. Nous vous recommandons de consulter un gynécologue une fois pas an pour effectuer un **frottis de dépistage du cancer**. Protégez-vous des maladies sexuellement transmissibles! Le préservatif est un moyen très sûr de protection contre les infections mais ne constitue pas le contraceptif le plus efficace. Si **par malchance** vous retombez enceinte, surtout n'ayez pas honte et prenez contact avec nous.

**Téléphone:** Vous pouvez nous joindre facilement en composant le numéro du cabinet (+41 44 266 58 00). En cas d'urgence, appelez le +41 44 266 58 03 (laissez un message et nous vous rappellerons) ou la permanence médicale au +41 44 421 21 00.

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Née le: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ NPA, localité: \_\_\_\_\_

Je suis enceinte sans l'avoir désiré et mon état me place en situation de détresse. Pour ces raisons, j'envisage une interruption de grossesse et demande à subir cet acte en vertu des art. 119 et 120 du Code pénal. Je me suis entretenue personnellement et de manière approfondie avec le médecin devant pratiquer l'intervention. Il m'a informée de la procédure et des risques encourus et a répondu à mes questions relatives à l'interruption de grossesse. J'ai reçu un exemplaire de la présente feuille ainsi que le dossier guide de la Direction de la santé du canton de Zurich. J'accepte que les données me concernant soient exploitées sans mention de mon identité à des fins scientifiques. Je m'engage à subir un examen gynécologique dans trois semaines au plus tard et à communiquer le résultat au médecin ayant pratiqué l'intervention. Tout recours devant une juridiction étrangère est exclue.

(Pour les mineures:) Mes parents ne doivent pas être informés.

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_